



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 29 JUL. 2015

**ARRETE**  
portant occupation du domaine public et  
réglementation de la circulation sur le chemin des  
Laugiers à l'occasion de la fête de la St Roch le  
dimanche 16 Août 2015

N° Départ : 302/2015/51/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de la fête de « **la Saint Roch** » le 16 août 2015, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

**arrête**

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé sur la placette St Roch du samedi 15 août 2015 de 08 heures au dimanche 16 août 2015 à 23 heures.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la placette St Roch le samedi 16 août 2015 à partir de 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3 :** Un apéritif sera servi ainsi qu'une dégustation de la pastèque à partir de 19 heures.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversée du Hameau du samedi 15 août 2015 à 08 heures à la fin de la manifestation.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

